

**Objet :**

Actualité UDTVP L'arrêté définissant l'éligibilité à la TVA réduite à 5,5% a été signé le 4 décembre 2024

**Date :**

vendredi 10 janvier 2025

---

Janvier 2025

**L'arrêté définissant l'éligibilité à la TVA réduite à 5,5% a été signé le 4 décembre 2024 et finalement publié au JO le 24 décembre 2024.**

---

Pour mémoire,

1. Le taux de TVA à 5,5% s'applique aux travaux d'amélioration de la performance énergétique mentionnés à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.
2. Peuvent en bénéficier :
  - Les propriétaires occupants ;
  - les propriétaires bailleurs ;
  - les syndicats de propriétaires ;
  - les locataires ;
  - les occupants à titre gratuit ;
  - les sociétés civiles immobilières.
3. Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans et peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

**La date d'entrée en vigueur de l'arrêté est le 01/01/2025**, mais « pour les opérations ayant fait l'objet d'un devis daté, accepté par les deux parties et ayant donné lieu à un acompte encaissé avant le 1er janvier 2025, le taux de taxe sur la valeur ajoutée de 5,5 % demeure applicable aux travaux éligibles en application de l'article 30-0 D de l'annexe IV au code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2024 ».

L'article 1<sup>er</sup> confirme que les parois vitrées conformément aux prescriptions du III de l'article 30-0 D *bis* et les portes d'entrée donnant sur l'extérieur conformément aux prescriptions du IV de l'article 30-0 D *bis* sont éligibles à la TVA à 5,5%. **Il est important de noter que contrairement au dispositif MaPrimeRénov', rénovation par geste, il n'y a pas de limite de l'éligibilité au remplacement de fenêtres équipées de simple vitrage.**

L'article 1<sup>er</sup> précise également les critères des produits utilisés pour la rénovation :

**Fenêtres ou portes-fenêtres** ayant

soit un  $U_w = \text{à } 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et un  $S_w = 0,3$ ,

- soit un  $U_w = \text{à } 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et un  $S_w = 0,36$

**Fenêtres de toiture** ayant un  $U_w = \text{à } 1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et un  $S_w = \text{à } 0,36$

**Doubles-fenêtres**, consistant en la pose sur une baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé, ayant un  $U_w = \text{à } 1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et un  $S_w = \text{à } 0,32$

**Vitrages de remplacement à isolation renforcée, également dénommés vitrages à faible émissivité**, installés sur une menuiserie existante, ayant un  $U_g = \text{à } 1,1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ .

**L'isolation thermique des portes d'entrée** donnant sur l'extérieur utilise des équipements dont le  $U_d$  est  $= \text{à } 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ .

L'UDTVP a travaillé sur le maintien de la TVA à 5,5% pour tous les travaux de rénovations des baies vitrées et nous sommes heureux de pouvoir informer aujourd'hui nos adhérents que cet arrêté vient confirmer ce maintien, essentiel pour nos marchés !!

Pour la lire suite et télécharger l'arrêté du 04/12/2024 [cliquez ici](#)

*Bien à vous,*

*l'équipe de l'UDTVP*

toutes les actualités UDTVP [cliquez ici](#)

**UDTVP**

**Union des Transformateurs de Verre Plat**

**114 rue la Boétie 75008 PARIS 01 88 61 00 64**

[info@udtvp.com](mailto:info@udtvp.com)



[suivez-nous](#)